



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 92510

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les prix demandés par les organismes assurant les visites de médecine du travail. Ils sont assez élevés (plus de 100 euros dans le département du Cher), ce qui pénalise l'embauche, en particulier dans les très petites entreprises. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que les prix pratiqués soient en adéquation avec les services réellement rendus.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le coût de la médecine du travail pour les entreprises. L'adhésion des entreprises et établissements à un service de santé au travail est une obligation légale qui permet à l'adhérent de bénéficier, à tout moment de la vie de la société, des nécessaires conseils du médecin du travail sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, de l'apport des compétences pluridisciplinaires en prévention des risques professionnels, et qui offre à l'ensemble des salariés une surveillance médicale individuelle. Le principe du financement des services de santé au travail est fixé par la loi fondatrice de 1946, qui précise uniquement que les dépenses des services de santé au travail interentreprises sont prises en charge par les entreprises adhérentes proportionnellement à l'effectif salarié. L'appel de fonds auquel procède le service de santé au travail pour prendre en charge les frais de médecine du travail est organisé librement par le service et il n'y a pas lieu de le rapporter à un nombre ni à une périodicité d'examen médicaux. La participation financière des entreprises adhérentes aux frais de leur service de santé au travail couvre une prestation globale comprenant des examens médicaux, dont seulement une partie sont des examens périodiques, et une analyse des risques du milieu de travail assurée tant par les médecins du travail que par des intervenants en prévention des risques professionnels disposant de compétences dans les domaines médicaux, techniques ou organisationnels. C'est d'ailleurs l'action du médecin du travail sur le milieu de travail, en collaboration avec les compétences pluridisciplinaires, qui représente l'apport fondamental du service de santé au travail aux entreprises adhérentes. Les services de santé au travail sont des structures constituées par les employeurs pour leur rendre les services nécessaires en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail. Les employeurs adhérents ont donc tout intérêt à participer pleinement à la vie de leur service afin d'obtenir des prestations de qualité et adaptées à leurs besoins, et d'en contrôler les dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92510

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4100

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7350